

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-1402

présenté par

M. Masson, M. Aubert, Mme Bassire, M. Cinieri, M. Cordier, M. Gosselin, M. Leclerc, M. Le Fur,  
Mme Levy, M. Reiss, M. Sermier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, M. Viala, M. Vialay et  
M. Pauget

-----

**ARTICLE 51**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La pression fiscale très lourde et encore aggravée par la politique menée depuis 2017 se double d'une concentration sur un nombre de plus en plus restreint de contribuables. Au-delà de résultats économiques pour le moins non avérés, cette politique, non compensée par un effort sur les dépenses publiques, érode frontalement le consentement à l'impôt de nos concitoyens. Or, le consentement à l'impôt est un élément crucial du pacte social. En outre, il est indissociable d'un système démocratique.

A toutes fins utiles, l'esprit de cet article, symbolique de la politique des premiers de cordées, contrevient à un de nos principes fondamentaux. En effet, il faut rappeler que l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 dispose qu' « une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ».